

Propriétaires Occupants sur les 4B Sud Charente

DES AIDES POUR ADAPTER VOTRE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT OU AU HANDICAP



Des aides dans quel cadre ?

La Communauté de communes des 4B propose, pendant 6 ans, aux propriétaires occupants ou bailleurs, un dispositif d'aides pour la réalisation de travaux dans leurs logements.

Ce dispositif s'appelle une OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation des Centres-Bourgs.

Cette opération est conduite en partenariat avec :

- L'ANAH, l'Agence Nationale de l'Habitat
- Le Conseil Départemental de la Charente
- La Communauté de Communes des 4B Sud Charente
- Les communes de Barbezieux-Saint-Hilaire, Baignes-Sainte-Radegonde, Brossac et les Coteaux du Blanzacais.

Grâce à ce dispositif, les propriétaires bénéficient d'une aide financière, technique et administrative dans la conduite de leur projet de travaux.

Un interlocuteur unique à l'écoute des propriétaires :

SOLIHA Charente
05.45.95.62.02

s.gourinat@solihha.fr
a.vignon@solihha.fr

Un Chargé d'Opérations reçoit les propriétaires, évalue l'éligibilité de leur projet au dispositif d'aides et les accompagne dans leur démarche de demande de subvention avec l'aide d'un technicien.



A savoir !

Le périmètre de l'OPAH se concentre sur les bourgs de Barbezieux-Saint-Hilaire, Baignes-Sainte-Radegonde, Brossac et les Coteaux du Blanzacais. **Si votre logement n'est pas situé dans ce périmètre, vous pouvez tout de même bénéficier de certaines aides pour l'adaptation de votre logement.**

SOLIHA Charente vous accompagne également dans votre demande de financement !

Des aides pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées, propriétaires ou usufruitières de leur logement, ayant des revenus modestes.

Nbre de personnes dans le logement	Revenu fiscal de référence	
	Très modeste	Modeste
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Personne sup.	4 526 €	5 797 €

Pour quels travaux ?

Tous les travaux prescrits dans le rapport du technicien peuvent être subventionnés. Par exemple :

- Aménagement de l'accès au logement (plan incliné, installation de mains courantes, motorisation portail,...).
- Aménagement de la circulation à l'intérieur du logement.



- Remplacement d'une baignoire par une douche avec siphon de sol, siège et barre d'appui.
- Pose d'un monte-escalier.
- Aménagement d'une chambre et d'une salle de bain en rez-de-chaussée.



Pour quel montant d'aides ?

Le montant de travaux maximum subventionné est de 20 000€ hors taxe ; la TVA est à la charge du propriétaire.

Sur le montant des travaux subventionnés, le propriétaire peut bénéficier :

S'il a des ressources très modestes :

- d'une subvention de 50% de l'ANAH
- d'une subvention de 20% du Conseil Départemental, plafonnée à 3 000€

Attention : seules les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent bénéficier des subventions du Conseil Départemental

- d'une subvention de la commune de Brossac ou Blanzac.
- d'une subvention de 22% complémentaire du montant de l'aide versée par la commune.

S'il a des ressources modestes :

- d'une subvention de 35% de l'ANAH.
- d'une subvention de la commune de Brossac ou Blanzac.
- d'une subvention de 22% complémentaire du montant de l'aide versée par la commune.



BROSSAC	Amélioration Habitat : 20€/m² (aide plafonnée à 1 600€)
COTEAUX DU BLANZACAIS	Amélioration Habitat : 50€/m² (aide plafonnée à 4 000€)

Aides supplémentaires :

Les Caisses de retraite, les mutuelles et la MDPH peuvent également intervenir dans le financement des travaux.

Sous quelles conditions ?

Le projet d'aménagement et de travaux doit correspondre aux travaux prescrits dans le rapport ou le diagnostic d'autonomie.

Les travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire en mairie, le cas échéant.

Ils doivent être réalisés par des artisans (fourniture et pose).

Des questions ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

UNE RÈGLE IMPÉRATIVE
Et commune à toutes les demandes :
Les travaux ne doivent en aucun cas commencer avant l'obtention de l'accord du ou des organismes sollicités.

